

---

**SYNDICAT DE COPROPRIÉTAIRES DES VILLAS INVERNESS  
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE  
TENUE LE 26 OCTOBRE 2002  
(à la salle du club de la Bonne humeur)**

---

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Lebeau, appuyé par Jean-Yves Clément et résolu d'adopter le projet d'ordre du jour soumis avec l'avis de convocation.

**2. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

Lors de réunions spéciales, le président et le secrétaire du syndicat agissent d'office comme président et secrétaire d'assemblée, à moins que les membres présents ne s'y objectent. Cette situation est soumise à l'assemblée et, comme personne ne soulève d'objection, Gilles Felton et Yvan St-Onge agissent donc respectivement comme président et secrétaire de l'assemblée.

**3. CONSTATATION DU QUORUM**

M. Pierre-Yves Racicot, gérant, fait état de la situation : SOIXANTE-DOUZE (72) procurations sont détenues et QUATORZE (14) personnes sont présentes. Le quorum est donc plus que largement atteint.

**4. COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR LA MODIFICATION À L'ACTE DE PROPRIÉTÉ POUR RÉALISER L'INTÉGRATION DES HUIT NOUVELLES UNITÉS**

Gilles Felton résume brièvement le contexte et la nécessité de procéder par modification à l'acte de copropriété et offre de répondre aux questions de la salle. Le secrétaire présente ensuite la recommandation du conseil qui est de procéder aux modifications requises.

5. **VOTE**

Le secrétaire demande le vote et note les résultats suivants : aucune abstention, aucun vote contre et tous les copropriétaires présents votent en faveur. À ces derniers s'ajoutent les 72 procurations détenues par le secrétaire. Le projet est donc accepté à l'unanimité.

6. **COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR L'ÉCHANGE DE TERRAINS À LA LIMITE OUEST DE LA PROPRIÉTÉ**

Gilles Felton explique brièvement le contexte et la nécessité de faire ratifier formellement par une assemblée où le quorum est atteint, la résolution qui avait été adoptée de façon un peu trop imprécise lors de la dernière assemblée annuelle. Le secrétaire présente ensuite la recommandation du conseil qui est d'aller de l'avant selon ce qui a été présenté.

7. **VOTE**

Le secrétaire demande le vote et note les résultats suivants : aucune abstention, aucun vote contre et tous les copropriétaires présents votent en faveur. À ces derniers s'ajoutent les 72 procurations détenues par le secrétaire. Le projet est donc accepté à l'unanimité.

8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la levée de l'assemblée est proposée par M. Jean-Yves Clément et appuyée par M. Pierre-Yves Couture. Résolution adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de l'assemblée :

---

Yvan St-Onge.

---

## AVIS À TOUS LES COPROPRIÉTAIRES DES VILLAS INVERNESS

---

**Tous** les propriétaires d'embarcations doivent identifier leur embarcation et, s'il y a lieu, leur élévateur à bateau, en y apposant, bien à la vue et par un moyen résistant aux intempéries, leur numéro de condo. Cette obligation s'adresse **aussi et particulièrement** aux propriétaires de planches à voile, canots, pédalos, voiliers et autres embarcations qui sont laissées sur la pelouse, près de la plage ou sur le terrain situé à l'arrière des terrains de tennis.

Toute embarcation qui n'aura pas été proprement identifiée d'ici la fin de juillet 2001 sera enlevée du parc linéaire et/ou de la marina et transportée à l'arrière des terrains de tennis. L'ensemble de ces dernières fera ensuite l'objet d'une vente à l'encan et celles dont on n'aura pu ainsi disposer seront jetées aux rebuts.

La copropriété ne tolérera plus que notre terrain se transforme lentement en cimetière d'embarcations qui ne sont plus utilisées et qui ne constituent rien d'autre qu'un obstacle à l'entretien du terrain et une vue disgracieuse pour les promeneurs et les riverains.

Ce sujet a déjà fait l'objet de communications antérieures et il n'y aura pas d'autre avis avant que les mesures énoncées ci-dessus ne soient mises en application.

**Le Syndicat des copropriétaires**